



Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski

30 rue de l'Église, case postale 40
Saint-Simon-de-Rimouski QC, G0L 4C0
Téléphone : (418) 738-2896

Courriel : admin@st-simon.qc.ca Site web : www.st-simon.qc.ca

AVIS DE PUBLICATION

À la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski
tenue le 9 juillet 2018,

étaient présents :

Monsieur Wilfrid Lepage	Maire
Madame Jacqueline D'Astous	Conseillère
Monsieur Pierre M. Barre	Conseiller
Monsieur Clément Ouellet	Conseiller
Monsieur Christian Toupin	Conseiller
Madame Guylaine Gagnon	Conseillère

RÉSOLUTION 18-R-159 : RÈGLEMENT 2018-10 : DEMANDE DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE 399 165\$ CORRESPONDANT À UNE SUBVENTION ÉQUIVALENTE À RECEVOIR, REMBOURSABLE EN 20 ANS POUR LA RÉNOVATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DESJARDINS

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code Municipal*, avis de motion et dépôt de règlement ont été donnés ce 21 juin 2018 en séance extraordinaire, pour adoption à la présente séance du Conseil municipal en date du 9 juillet 2018 d'un Règlement d'emprunt de 399 165\$ correspondant à une subvention équivalente à recevoir, remboursable en 20 ans pour les travaux de rénovation du Centre communautaire Desjardins effectués au courant de l'année 2017 ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code Municipal*, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours juridiques précédant la tenue de séance lors de laquelle le règlement sera adopté. Le règlement sera également disponible sur le site internet de la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski au www.st-simon.qc.ca ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code Municipal*, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle le règlement sera adopté ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement d'emprunt doit être adopté en attente de versements d'une subvention de 399 165\$ répartis sur une période de 20 ans ;

CONSIDÉRANT QUE, selon la loi 122 et l'article 1061.1 du *Code municipal*, l'approbation des personnes habiles à voter n'est plus requise lorsque les dépenses décrétées dans un règlement d'emprunt sont subventionnées à 50% et plus par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement d'emprunt touche des travaux déjà exécutés et qu'il ne vise pas une nouvelle dépense ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt mentionné n'entraîne pas de fardeau fiscal pour les contribuables ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Barre, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter la demande de règlement d'emprunt en attente du versement de la subvention de 399 165\$ du PIQM volet 1.5 devant être versée sur une période de 20 ans, relativement aux travaux de rénovation du Centre communautaire Desjardins effectués au courant de l'année 2017.

Dany Larrivée, directeur général adjoint/secrétaire-trésorier